


24 avril 2026

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

<p>Par <b>investissement durable</b>, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.</p>	<p align="center"><b>Dénomination du produit : iShares € Corp Bond Interest Rate Hedged ESG SRI UCITS ETF</b></p>										
	<p align="center"><b>Identifiant d'entité juridique : 5493003MDTINQSGO4U40</b></p>										
	<p align="center"><b>Caractéristiques environnementales et/ou sociales</b></p>										
	<p align="center"><b>Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?</b></p>										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th align="left">●● <input type="checkbox"/> Oui</th> <th align="left">●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="327 694 933 929"> <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %                 </td> <td data-bbox="933 694 1516 929"> <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables                 </td> </tr> <tr> <td data-bbox="327 929 933 1086"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE                 </td> <td data-bbox="933 929 1516 1086"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE                 </td> </tr> <tr> <td data-bbox="327 1086 933 1243"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE                 </td> <td data-bbox="933 1086 1516 1243"> <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE                 </td> </tr> <tr> <td data-bbox="327 1243 933 1422"> <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %                 </td> <td data-bbox="933 1243 1516 1422"> <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social   <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais <b>ne réalisera pas d'investissements durables</b> </td> </tr> </tbody> </table>	●● <input type="checkbox"/> Oui	●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables	<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social  <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais <b>ne réalisera pas d'investissements durables</b>
●● <input type="checkbox"/> Oui	●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non										
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables										
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE										
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE										
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social  <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais <b>ne réalisera pas d'investissements durables</b>										
<p><b>La taxinomie de l'UE</b> est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.</p>	<p><b>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</b></p>										
	<p>Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice Bloomberg MSCI EUR Corporate Interest Rate Hedged ESG SRI Index, son Indice de référence :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ;</li> <li>2. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ;</li> <li>3. l'exclusion des émetteurs qui sont considérés comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (sur la base d'une note ESG) ; et</li> <li>4. exposition aux investissements qualifiés de durables.</li> </ol> <p>Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).</p>										

L'Indice de référence exclut des émetteurs compte tenu de leur implication dans certaines activités réputées avoir des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- l'alcool
- le tabac
- les jeux d'argent
- les divertissements pour adultes
- les organismes génétiquement modifiés (OGM)
- l'énergie nucléaire
- les armes à feu civiles
- les armes conventionnelles
- les armes controversées
- les armes nucléaires
- le charbon thermique
- les combustibles fossiles

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG peut prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Pour être inclus dans l'Indice de référence, les titres doivent avoir une notation MSCI ESG d'au moins BBB. La notation MSCI ESG mesure la résistance d'un émetteur aux risques ESG à long terme significatifs pour son secteur et la manière dont il gère les risques et opportunités ESG par rapport à ses pairs. Le fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité, gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes selon l'activité de l'émetteur et les pondère différemment au moment de déterminer une notation. Les émetteurs ayant des scores ESG MSCI élevés sont définis par le fournisseur de l'indice comme étant ceux a priori les mieux placés pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs pairs du secteur.

En outre, l'Indice de référence applique des exclusions conformes aux résultats des exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris.

Les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent la limitation des hausses de température mondiales dans les limites des objectifs fixés par

l'Accord de Paris en excluant les investissements dans des sociétés dont au moins 1 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ; dont au moins 10 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ; dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux ; ou dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la production d'électricité dont l'intensité des gaz à effet de serre est supérieure à 100 g CO<sub>2</sub> e/kWh.

Les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent également les caractéristiques sociales liées (a) à la réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) à l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) au soutien aux droits de l'homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des sociétés réputées avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Afin d'atteindre les résultats décrits ci-dessus, nous nous appuyons sur les données utilisées par le fournisseur de l'indice.

L'Indice de référence peut détenir des obligations vertes, sociales et durables (GSS) émises par une société. Conformément aux directives réglementaires, ces investissements dans des obligations GSS (si elles sont détenues par l'Indice de référence), au lieu d'être soumis à toutes les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris au niveau de l'émetteur, seront soumis :

- aux exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris relatives aux violations du PMNU et de l'OCDE (telles que décrites au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et
- les autres exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par l'obligation GSS.

Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte à des fins autres que l'investissement (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais de produits dérivés et d'actions ou de parts d'organismes de placement collectif, « OPC ») à des émetteurs dont l'exposition n'est pas conforme aux exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris décrites ci-dessus. Cette exposition indirecte peut exister lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Compartiment investit remet une garantie qui ne remplit pas les critères ESG de l'Indice de référence ou lorsqu'un OPC dans lequel le Compartiment investit n'applique pas les critères ESG de l'Indice de référence ou des critères similaires et expose donc le Compartiment à des titres qui sont incompatibles avec les critères ESG de l'Indice de référence.

Veillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques